

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES**

États financiers

31 décembre 2016

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES**

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS	3
ÉTATS FINANCIERS	
État de la situation financière	4
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	5
État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite	6
Notes complémentaires	7 - 19

Amstutz Inc.
Comptables Professionnels Agréés

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux membres du Comité de Retraite du
RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DES
GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2016 et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

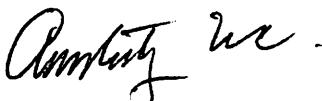
Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Comité de retraite, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES au 31 décembre 2016, ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.



Par: R. Amstutz, CPA auditeur, CA
Le 13 juin 2017
Montréal, Québec

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
au 31 décembre 2016**

	<u>2 0 1 6</u>	<u>2 0 1 5</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS		
Actif		
Placements (note 4)		
Obligations à long terme (Fiera)	4 419 888 \$	3 703 024 \$
Desjardins obligations opportunités	8 085 625	6 588 624
Sociétés à petite cap. Bissett	-	1 816 206
Actions canadiennes Jarislowsky Fraser	6 758 461	-
DSF BlackRock actif d'actions canadiennes	-	3 845 397
Actions canadiennes NEI Éthique	6 966 418	3 932 380
Actions mondiales Fiera	5 780 114	-
Actions mondiales de recherche MFS	-	4 911 816
Actions mondiales Hexavest	6 400 097	5 092 830
Marchés émergents DGIA	1 697 297	1 326 519
DSF BlackRock indic. infrastr. mond.	1 305 061	1 012 492
Immobilier direct Fiera	<u>3 104 143</u>	<u>2 843 075</u>
	44 517 104	35 072 363
Créances		
Cotisations à recevoir des personnes participantes	566 707	580 573
Subventions à recevoir	-	15 000
Encaisse	<u>177 400</u>	<u>60 242</u>
	<u>45 261 211 \$</u>	<u>35 728 178 \$</u>
Passif		
Charges à payer (note 5)	<u>118 515 \$</u>	<u>108 265 \$</u>
	<u>118 515</u>	<u>108 265</u>
Actif net disponible pour le service des prestations	45 142 696	35 619 913
OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE selon l'indexation prévue au Régime (note 8)	<u>39 800 000</u>	<u>31 987 000</u>
SURPLUS	<u>5 342 696 \$</u>	<u>3 632 913 \$</u>

Pour le Comité de retraite

.........., administratrice

.........., administratrice

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE
POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS
exercice terminé le 31 décembre 2016

	<u>2 0 1 6</u>	<u>2 0 1 5</u>
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Cotisations des personnes participantes		
Patronales	3 884 051 \$	3 634 364 \$
Salariales		
Régulières	2 968 967	2 732 346
Volontaires	395 274	302 182
Rachat - employé	674 558	475 618
Rachat - employeur	<u>196 818</u>	<u>111 683</u>
	8 119 668	7 256 193
Revenus de placements	<u>3 290 768</u>	<u>940 254</u>
	<u>11 410 436</u>	<u>8 196 447</u>
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Frais d'administration		
Administration (note 6)	612 010	596 074
Frais bancaires	1 108	678
Frais - Immobilier direct Fiera	39 686	9 033
Frais de gestion - placements	<u>7 000</u>	<u>7 000</u>
	659 804	612 785
Rentes	102 304	58 983
Remboursements	614 323	570 037
Transferts à d'autres régimes	<u>511 222</u>	<u>279 988</u>
	1 887 653	1 521 793
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET	9 522 783	6 674 654
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS, au début de l'exercice	<u>35 619 913</u>	<u>28 945 259</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS, à la fin de l'exercice	<u>45 142 696</u> \$	<u>35 619 913</u> \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE
exercice terminé le 31 décembre 2016
(en milliers de dollars)**

	<u>2 0 1 6</u>	<u>2 0 1 5</u>
Valeur actuarielle des prestations constituées au début de l'exercice incluant la provision pour indexations futures	<u>31,987</u> \$	<u>25,600</u> \$
Augmentation (diminution) au cours de l'exercice provenant de:		
Changements apportés au régime	0,000	(0,113)
Modifications des hypothèses actuarielles	0,000	0,000
Intérêts cumulés sur les prestations	1,949	1,575
Prestations constituées	7,460	6,643
Prestations versées	(1,228)	(0,909)
Gains et pertes	<u>(0,368)</u>	<u>(0,809)</u>
Augmentation nette de la valeur actuarielle des prestations constituées	<u>7,813</u>	<u>6,387</u>
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin de l'exercice incluant la provision pour indexations futures	<u><u>39,800</u></u> \$	<u><u>31,987</u></u> \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2016**

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE

Les renseignements suivants contiennent une description générale du Régime et sont extraits du Règlement qui le régit. Les lecteurs devront se référer au texte du Règlement s'ils désirent une information plus complète.

Généralités

Le Régime est entré en vigueur le 1er octobre 2008 et est un Régime interentreprises à prestations déterminées. Le Régime est institué par un regroupement de groupes communautaires et de femmes coordonné à l'origine par Relais-Femmes et le Centre de Formation Populaire.

Le Régime est enregistré selon la Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec et est régi par les dispositions particulières de cette Loi et de la réglementation applicable aux Régimes de retraite par financement salarial. Le Régime est une fiducie de pension enregistrée au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et il est exempté d'impôt.

Il vise à permettre la participation à un régime complémentaire de retraite à prestations déterminées pour les personnes salariées des groupes communautaires et de femmes, y inclus le secteur de l'économie sociale et des organismes sans but lucratif. La participation au Régime est facultative pour un employeur. Toutefois la participation des personnes salariées de cet employeur couvert par le Régime est obligatoire.

Cotisation patronale

La cotisation patronale est égale au pourcentage déterminé par l'employeur.

Cotisation salariale

La cotisation salariale de chacun des participants actifs est égale au pourcentage déterminé par l'employeur.

Admissibilité

Un employé peut adhérer au Régime le premier jour de travail de l'année suivant l'année civile au cours de laquelle il satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

- a) avoir reçu d'un ou de plusieurs employeurs participant au Régime une rémunération égale ou supérieure à 35% du maximum des gains admissibles; ou
- b) avoir complété 700 heures de travail au service de ce ou ces employeurs.

Un employé doit adhérer au Régime dès qu'il satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

- a) un employé régulier doit adhérer trois mois après son embauche;
- b) un employé participant déjà au Régime doit adhérer dès son embauche;
- c) un employé non régulier doit adhérer après cinq ans de service continu au sein d'un employeur participant au Régime.
- d) un employé non régulier au service avant le 28 février 2011 d'un employeur participant au Régime à cette même date peut adhérer après deux ans de service continu au sein de cet employeur.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2016

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE (suite)

Cotisations volontaires

Un participant actif peut verser des cotisations volontaires suivant les modalités arrêtées par le Comité de retraite relativement à ses services courants, pourvu que le total de ces cotisations n'excède pas le maximum permis par la Loi de l'impôt sur le revenu. Ces sommes sont traitées distinctement des cotisations courantes.

Retraite normale

La date normale de retraite est le premier jour du mois qui coïncide avec ou qui suit le soixante-cinquième (65e) anniversaire de naissance du participant.

Retraite anticipée

Le participant peut prendre sa retraite avant la date normale de sa retraite, le premier jour de tout mois compris entre son cinquante-cinquième (55e) et son soixante-cinquième (65e) anniversaire de naissance.

Retraite ajournée

Lorsqu'un participant demeure à l'emploi de l'employeur après la date normale de sa retraite, il peut continuer de cotiser au Régime jusqu'à l'âge maximal prévu dans la Loi de l'impôt sur le revenu et dans le Règlement pour le début du versement de sa rente.

Prestation de retraite

Le régime est un régime de type de salaire carrière. La rente annuelle est égale à 10% de la cotisation patronale et, le cas échéant, salariale, versée pendant la période de participation. Cette rente annuelle est égale au moins :

- a) du plafond des prestations déterminées au sens du Règlement de la Loi de l'impôt sur le revenu multiplié par le nombre d'années de participation, et
- b) du produit de 2% de la rétribution moyenne indexée annualisée au sens du Règlement de la Loi de l'impôt sur le revenu par le nombre d'années de participation.

La forme normale de la rente est une rente viagère. Si le participant a un conjoint le jour où débute le service de la rente et que celui-ci ne renonce pas à une rente de conjoint survivant, la rente de retraite réduite actuariellement est payable durant la vie du participant et il est prévu qu'à son décès, son conjoint reçoive 60% de la rente qui était payable au participant.

Lorsqu'un participant meurt avant d'avoir pris sa retraite, la valeur des droits est versée à son conjoint ou, à défaut de conjoint admissible, à ses ayants droits, en tenant compte du taux de solvabilité du régime de retraite à la fin du trimestre précédent.

Incessibilité et insaisissabilité

Les cotisations, rentes et autres prestations payables en vertu du Régime sont incessibles et insaisissables.

Nonobstant le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'un partage survenant à l'occasion d'un divorce, d'une annulation de mariage ou d'une séparation entre conjoints et sous réserve des dispositions de toute législation applicable concernant les cessions de droits entre anciens conjoints, le participant peut céder à son ex-conjoint toute partie des montants accumulés dans son compte. Dans ce cas, le conjoint est réputé, quant à la partie cédée, avoir participé

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2016

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE (suite)

au régime et avoir mis fin à sa participation à la date d'exécution du partage.

Réserve pour indexation

Conformément à la législation, une réserve pour indexation est constituée et est égale à l'écart entre le passif actuariel calculé à partir d'une hypothèse de pleine indexation des rentes et crédits de rente jusqu'à concurrence de 4% par année et le passif actuariel non indexé. Cette réserve doit servir à créditer ou verser l'indexation pour la participation effectuée depuis le démarrage du Régime jusqu'à la date de la dernière évaluation actuarielle et ce, avant toute autre amélioration au Régime.

2. MODES DE PRÉSENTATION

Les états financiers sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et ils sont basés sur l'hypothèse de la continuité des activités. Pour établir les méthodes comptables qui ne concernent pas le portefeuille de placement et les passifs connexes, ou les obligations au titre des prestations de retraite, le Régime se conforme aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé.

Les états financiers présentent la situation financière globale du régime de retraite considéré comme une entité distincte, indépendante du promoteur et des participants. Ils sont préparés dans le but d'aider les participants et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du régime de retraite au cours de l'exercice. Cependant, ils ne rendent pas compte de la sécurité des prestations pour les participants considérés individuellement.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, le Comité de retraite doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que le Comité de retraite possède des événements en cours et sur les mesures que le Régime pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction, soit la date à laquelle le régime de retraite devient partie aux dispositions contractuelles des acquisitions et cessions de placements.

Les placements et les passifs connexes sont comptabilisés à leur juste valeur. Les variations de la juste valeur des placements et des passifs connexes comprennent les gains et pertes réalisés et non réalisés.

Obligations au titre des prestations de retraite

Le cabinet d'actuaire PBI Conseillers en actuariat ltée a établi la valeur actuarielle des prestations constituées au 31 décembre 2016 sur la base d'une évaluation actuarielle au 31 décembre 2015, date de la dernière évaluation actuarielle complète déposée auprès des organismes de réglementation. La valeur actuarielle des prestations constituées a été déterminée au moyen de la méthode de projection des prestations pour les services accumulés à la date de l'évaluation. Les écarts entre les résultats obtenus selon la méthode précitée et ceux obtenus selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services sont non significatifs.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2016

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Revenus de placements

Les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds communs de placement sont constatés au moment de leur distribution.

Prestations

Les prestations de retraite versées à des participants ou autres sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire à la date où elles sont payables.

Remboursements

Les montants à rembourser par suite du départ ou du décès de participants sont comptabilisés lorsque les demandes de remboursements sont déposées par les participants et, dans le cas du décès de participants, lorsqu'il a été déterminé qu'aucune rente n'est payable au conjoint ou que les prestations devant être versées n'atteignent pas la totalité des cotisations versées.

Transferts

Les montants reçus ou transférés en vertu d'ententes de transférabilité sont comptabilisés lorsque les demandes de transfert sont déposées par les participants et que les montants sont établis par les actuaires des parties concernées.

Impôts sur le revenu

Le régime de retraite est une fiducie de pension enregistrée au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et il est exempté d'impôts.

Justes valeurs

(i) Placements

Les placements sont regroupés selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur. Cette hiérarchie classe les placements en trois niveaux selon l'importance des données utilisées pour l'évaluation de la juste valeur des placements. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants:

Niveau 1 - évaluation fondée sur les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;

Niveau 2 - techniques d'évaluation fondées sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix);

Niveau 3 - techniques d'évaluation fondées sur une part importante de données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

Les placements sont évalués à leur juste valeur de la façon suivante:

La juste valeur des unités de fonds communs d'obligations et d'actions est déterminée à partir de la valeur de l'actif net soumis par chacun des gestionnaires et administrateurs de ces fonds.

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2016**

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

(ii) Autres

La juste valeur des créances et des charges à payer se rapprochent de leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme. Les justes valeurs sont fondées sur des estimations, donc il ne faut pas les interpréter comme réalisables même si les instruments étaient réglés immédiatement.

4. PLACEMENTS

Les objectifs de placements visent à optimiser les rendements du Régime tout en assurant un niveau de risque approprié, considérant que celui-ci est assumé par les membres participants. La gestion du portefeuille du Régime est confiée à des gestionnaires qui ont la responsabilité de gérer les placements dans le cadre de mandats spécialisés en respectant la politique de placement adoptée par le Comité de retraite. Cette politique de placement est révisée minimalement aux cinq ans.

Le Comité de retraite s'est fixé deux principaux objectifs en ce qui concerne le rendement à obtenir de la Caisse. Le premier est que l'actif du Régime soit suffisant pour assurer le versement des rentes de retraite promises et permettre de constituer la réserve pour indexation afin de pouvoir verser l'indexation des rentes et crédits de rente. Le second est que ce rendement permette de stabiliser le taux de cotisation ou minimise la probabilité de devoir l'augmenter et, si ce taux devait malgré tout être augmenté, qu'il minimise l'amplitude de l'augmentation nécessaire.

Gestion des risques

Crédit

La concentration du risque de crédit existe lorsqu'une portion significative du portefeuille est investie dans des titres ayant des caractéristiques similaires ou obéissant à des variations semblables, reliées aux conditions économiques ou politiques.

L'ensemble des actifs financiers soumis à ce risque de crédit représente 3 337 651\$ et est composé d'obligations corporatives et accessoirement de titres adossés à l'intérieur de fonds obligataires.

Devises

Le Régime effectue des placements en devises par l'entremise de fonds communs de placement et une proportion de ces fonds est investie en monnaie étrangère. Le Régime est conséquemment exposé à des risques découlant des variations des taux de change.

Taux d'intérêt

Risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Les fluctuations à court terme des taux d'intérêt nominaux et réels influent sur la valeur de l'actif du Régime. Les obligations au titre du Régime sont exposées aux fluctuations des taux d'intérêt à long terme.

Au 31 décembre 2016, tout mouvement des taux d'intérêt de 1% aurait un effet inverse de 9,79% (9,64% en 2015) sur la valeur du portefeuille obligataire, soit environ 1 224 689\$.

Le taux d'intérêt courant (revenu du coupon/valeur comptable) sur le portefeuille obligataire canadien est de 3,79% au 31 décembre 2016 (2,80% en 2015).

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2016**

4. PLACEMENTS (suite)

Diversification

La diversification entre les catégories d'actifs est obtenue à l'aide de dispositions relatives aux choix des classes d'actifs et des fonds choisis et aux dispositions prévues dans les politiques de placements sous-jacents à ces fonds. En général, les dispositions prévoient que:

- les obligations sont diversifiées par échéance et celles qui ne sont ni émises ni garanties par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne sont également diversifiées par émetteur;
- les actions canadiennes et étrangères sont diversifiées par titre et par secteur économique. Les actions étrangères sont également diversifiées géographiquement;
- les actifs immobiliers canadiens sont diversifiés par région et par type d'immobilier;
- les sources de valeur ajoutée sont diversifiées;
- les produits de gestion qui tendent à mieux protéger le capital dans un environnement de marché baissier sont favorisés.

D'autres risques de diversification, de crédit, de devises, de liquidité et de taux d'intérêt sont décrits, lorsque pertinent, dans chacune des catégories d'actif de la présente note.

Frais de gestion

Les frais de gestion déduits des fonds de placements pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 s'élèvent à 46 686\$ (2015 - 16 033\$). Ces frais ne tiennent pas compte des frais prélevés directement par les gestionnaires des fonds sous-jacents, lesquels s'élèvent à 0,48% de l'actif moyen pendant l'année (2015 - 0,50%), soit environ 177 817\$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016.

Fonds d'obligations

i) Fonds d'obligations canadiennes (28,0% de l'actif net).

Ventilation des obligations par type d'émetteur:

	2 0 1 6			2 0 1 5		
	FTSE TMX 33,3% L.T.+ 66,7% Univers	% de la catégorie	Juste valeur	% de la catégorie	Juste valeur	
Encaisse	0	1	104 707 \$	0	-	\$
Obligations canadiennes						
Obligations fédérales	32	19	2 279 350	26	2 638 798	
Obligations provinciales	41	34	4 238 620	35	3 572 729	
Obligations municipales	1	3	402 719	1	131 772	
Obligations corporatives	26	22	2 749 682	20	2 037 648	
Émetteurs étrangers	0	17	2 142 465	17	1 778 929	
Émetteurs adossés	0	5	587 970	1	131 772	
Total	100	100	12 505 513 \$	100	10 291 648 \$	

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2016**

4. PLACEMENTS (suite)

Ventilation des obligations par échéance:

	<u>2 0 1 6</u>			<u>2 0 1 5</u>		
	<u>FTSE TMX</u> 33,3% L.T.+ 66,7% Univers	<u>% de la</u> <u>catégorie</u>	<u>Juste</u> <u>valeur</u>	<u>% de la</u> <u>catégorie</u>	<u>Juste</u> <u>valeur</u>	
Moins de 1 an	0	3	332 265 \$	3	308 749 \$	
1 à 5 ans	15	17	2 078 351	26	2 675 828	
5 à 10 ans	8	34	4 284 420	48	4 939 992	
Plus de 10 ans	77	46	5 810 477	23	2 367 079	
Total	<u>100</u>	<u>100</u>	<u>12 505 513 \$</u>	<u>100</u>	<u>10 291 648 \$</u>	

Ventilation des obligations par cote de crédit:

	<u>2 0 1 6</u>			<u>2 0 1 5</u>		
	<u>FTSE TMX</u> 33,3% L.T.+ 66,7% Univers	<u>% de la</u> <u>catégorie</u>	<u>Juste</u> <u>valeur</u>	<u>% de la</u> <u>catégorie</u>	<u>Juste</u> <u>valeur</u>	
AAA	37	29	3 641 176 \$	34	3 429 434 \$	
AA	28	26	3 229 315	20	2 082 853	
A	25	23	2 896 716	25	2 593 101	
BBB	10	17	2 156 141	16	1 659 171	
BB	0	4	517 480	3	329 431	
B	0	0	-	1	131 772	
CCC et moins	0	1	64 685	0	-	
Aucune notation	0	0	-	1	65 886	
Total	<u>100</u>	<u>100</u>	<u>12 505 513 \$</u>	<u>100</u>	<u>10 291 648 \$</u>	

Fonds d'actions

Fonds d'actions canadiennes et mondiales (65,0% de l'actif net).

Ventilation des fonds selon le type de mandats:

	<u>2 0 1 6</u>		<u>2 0 1 5</u>	
	<u>% de la</u> <u>catégorie</u>	<u>Juste</u> <u>valeur</u>	<u>% de la</u> <u>catégorie</u>	<u>Juste</u> <u>valeur</u>
Fonds d'actions canadiennes	31	13 724 878 \$	28	9 593 982 \$
Fonds d'actions mondiales	34	15 182 570	35	12 343 658
Total - Fonds d'actions	<u>65</u>	<u>28 907 448 \$</u>	<u>63</u>	<u>21 937 640 \$</u>

Sans la prise en compte du fait que le Régime effectue une gestion active, tout mouvement de l'indice boursier canadien S&P/TSX et de l'indice boursier MSCI Monde de 1% aurait respectivement un effet de 93 901\$ et de 134 114\$ sur l'augmentation (diminution) totale de l'actif net disponible pour le service des prestations (respectivement de 71 947\$ et de 110 754\$ en 2015).

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2016**

4. PLACEMENTS (suite)

i) Fonds d'actions canadiennes (31% de l'actif net).

Ventilation des actions canadiennes par secteur:

	2 0 1 6			2 0 1 5		
	S&P/ TSX	% de la catégorie	Juste valeur	% de la catégorie	Juste valeur	
Encaisse	0	0,0	-	4,3	417 768	\$
Services financiers	36	30,4	4 170 618	27,0	2 590 901	
Énergie	22	20,8	2 850 290	18,8	1 802 601	
Services publics	3	5,4	740 349	4,3	409 204	
Produits industriels	9	12,3	1 682 858	10,3	989 360	
Matières premières	12	6,4	884 660	8,7	835 465	
Technologies de l'information	3	7,8	1 068 128	4,5	429 795	
Consommation discrétionnaire	5	7,2	986 471	10,3	988 650	
Consommation-produits de base	4	8,8	1 208 575	6,4	613 277	
Services de télécom- munications	5	0,9	132 929	4,1	396 211	
Santé	1	0,0	-	1,3	120 750	
Total	100	100,0	13 724 878	100,0	9 593 982	\$

ii) Fonds d'actions mondiales (34% de l'actif net).

Ventilation des actions mondiales par secteur:

	2 0 1 6			2 0 1 5		
	MSCI Monde	% de la catégorie	Juste valeur	% de la catégorie	Juste valeur	
Encaisse	0	0,6	88 430	4,1	500 689	\$
Services financiers	20	19,6	2 953 385	17,2	2 120 403	
Énergie	7	4,7	715 834	6,8	838 430	
Services publics	3	7,5	1 139 152	8,3	1 025 905	
Produits industriels	11	12,6	1 920 575	10,0	1 232 358	
Matières premières	5	3,0	459 682	2,4	298 104	
Technologies de l'information	16	12,3	1 870 736	12,6	1 557 271	
Consommation discrétionnaire	13	13,0	1 975 772	9,0	1 111 466	
Consommation-produits de base	10	11,0	1 670 959	11,4	1 409 124	
Services de télécom- munications	3	3,7	566 505	6,8	841 541	
Santé	12	12,0	1 821 540	11,4	1 408 367	
Total	100	100,0	15 182 570	100,0	12 343 658	\$

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2016**

4. PLACEMENTS (suite)

Ventilation des actions mondiales par région/pays:

	2 0 1 6			2 0 1 5		
	MSCI Monde	% de la catégorie	Juste valeur	% de la catégorie	Juste valeur	
Encaisse	0	0,7	109 306 \$	2,6	322 440	\$
Canada	4	1,5	228 010	2,0	244 233	
États-Unis	59	46,2	7 014 569	50,0	6 175 172	
Europe (ex Royaume-Uni)	17	18,2	2 758 859	15,0	1 854 607	
Royaume-Uni	7	6,1	929 828	7,6	937 658	
Japon	9	9,1	1 378 409	7,9	978 340	
Bassin du Pacifique (ex Japon)	4	2,8	421 385	2,7	331 753	
Pays émergents	0	15,4	2 342 204	12,2	1 499 453	
Total	100	100,0	15 182 570 \$	100,0	12 343 658	\$

Ventilation des actions mondiales par devises:

	2 0 1 6			2 0 1 5		
	MSCI Monde	% de la catégorie	Juste valeur	% de la catégorie	Juste valeur	
Dollar canadien	3	1,8	279 310 \$	1,5	182 311	\$
Dollar américain	55	56,0	8 497 030	56,1	6 922 081	
Euro	10	10,0	1 523 139	10,2	1 254 094	
Livre sterling	6	6,3	951 626	6,5	803 027	
Yen	8	6,5	982 442	6,5	806 460	
Autres	18	19,4	2 949 023	19,2	2 375 685	
Total	100	100,0	15 182 570 \$	100,0	12 343 658	\$

Tout mouvement de 1% du dollar canadien aurait les effets suivants sur les placements libellés en devises étrangères et sur l'augmentation totale de l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2016.

2 0 1 6

Devises

Dollar américain	84 970 \$
Euro	15 231 \$
Livre sterling	9 516 \$
Yen	9 824 \$
Autres	29 490 \$

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2016**

4. PLACEMENTS (suite)

Fonds immobilier (7% de l'actif total)

	<u>2 0 1 6</u>		<u>2 0 1 5</u>	
	<u>% de la</u> <u>caisse</u>	<u>Juste</u> <u>valeur</u>	<u>% de la</u> <u>caisse</u>	<u>Juste</u> <u>valeur</u>
Fonds immobilier	<u>7,0</u>	<u>3 104 143</u> \$	<u>8,0</u>	<u>2 843 075</u> \$

Ventilation des immeubles par type de propriété selon leur valeur:

	<u>2 0 1 6</u>	
	<u>% de la</u> <u>catégorie</u>	<u>Juste</u> <u>valeur</u>
Industriel	31,8	986 124 \$
Bureaux	30,6	950 613
Commerce de détail	16,8	521 744
Multi-résidentiel	8,8	273 165
En développement	4,5	139 686
Autre	7,5	232 811
Total	<u>100,0</u>	<u>3 104 143</u> \$

Ventilation des immeubles par province selon leur valeur:

	<u>2 0 1 6</u>	
	<u>% de la</u> <u>catégorie</u>	<u>Juste</u> <u>valeur</u>
Nouvelle-Écosse	3,0	93 124 \$
Québec	12,4	384 914
Ontario	49,6	1 539 655
Manitoba	1,8	55 875
Alberta	26,8	831 910
Colombie-Britannique	6,4	198 665
Total	<u>100,0</u>	<u>3 104 143</u> \$

Structure en capital du Fonds selon leur valeur:

	<u>2 0 1 6</u>
	%
Equité	74,1
Dette	<u>25,9</u>
Total	<u>100,0</u>

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2016

4. PLACEMENTS (suite)

Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

Le tableau suivant présente les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière au 31 décembre 2016:

<u>2 0 1 6</u>	<u>Niveau</u>		
	<u>1</u>	<u>2</u>	<u>3</u>
Actif			
Fonds d'obligations	7 370 912 \$	5 105 327 \$	29 274 \$
Fonds d'actions	22 216 540 \$	6 690 908 \$	- \$
Fonds immobilier	- \$	- \$	3 104 143 \$
Encaisse des fiduciaires	177 400 \$	- \$	- \$

<u>2 0 1 5</u>	<u>Niveau</u>		
	<u>1</u>	<u>2</u>	<u>3</u>
Actif			
Fonds d'obligations	6 048 175 \$	4 222 953 \$	20 520 \$
Fonds d'actions	15 171 598 \$	6 754 287 \$	11 755 \$
Fonds immobilier	- \$	- \$	2 843 075 \$
Encaisse des fiduciaires	60 242 \$	- \$	- \$

5. CHARGES À PAYER	<u>2 0 1 6</u>	<u>2 0 1 5</u>
Charges sociales à payer	8 321 \$	25 569 \$
Autres	<u>110 194</u>	<u>82 696</u>
	<u>118 515 \$</u>	<u>108 265 \$</u>

6. FRAIS D'ADMINISTRATION	<u>2 0 1 6</u>	<u>2 0 1 5</u>
Salaires et charges sociales	268 852 \$	258 842 \$
Honoraires		
Actuariat	237 375	210 219
Autres	7 601	9 001
Dépenses de bureau	49 787	60 202
Déplacements et représentation	18 318	12 217
Frais d'enregistrement	50 264	43 127
Formation	11 583	8 196
Assurances	<u>7 291</u>	<u>7 231</u>
	651 071	609 035
Subventions et autres revenus	<u>(39 061)</u>	<u>(12 961)</u>
	<u>612 010 \$</u>	<u>596 074 \$</u>

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2016**

7. RÉGIME DE RETRAITE

Les employés contribuent à ce régime de retraite (le RRFS-GCF) à prestations déterminées interentreprises de type salaire carrière. Il s'agit d'un régime de retraite par financement salarial visé par le Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application de dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (R-15.1,r.2) et dispositions accessoires.

Le régime garantit le versement des rentes promises. La charge pour l'employeur pour ce type de régime se limite à verser les cotisations convenues. Au cours de l'exercice, les cotisations ont été de 5,0% des salaires cotisables pour une charge de retraite de 11 159\$ (2015 - 10 696\$).

8. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

La valeur actuarielle des prestations constituées a été déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations constituées de toutes les prestations futures dues aux années de service antérieures à la date de l'évaluation et à partir des hypothèses les plus probables de l'administrateur. Les écarts entre les résultats obtenus selon la méthode précitée et ceux obtenus selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service (méthode requise en vertu du chapitre 4600 des normes des CPA Canada) sont non significatifs. Le cabinet d'actuaire PBI Conseillers en actuariat ltée a projeté la valeur actuarielle des prestations constituées au 31 décembre 2016 sur la base d'une évaluation actuarielle au 31 décembre 2015 (publiée le 17 juin 2016), date de la dernière évaluation actuarielle complète qui sera déposée auprès des organismes de réglementation.

La valeur actuarielle des prestations constituées est composée comme suit:

	<u>2 0 1 6</u>	<u>2 0 1 5</u>
	(en milliers de dollars)	
Valeur actuarielle des prestations constituées (sans indexation future)	29,700 \$	21,082 \$
Plus: Provision pour indexations futures	<u>10,100</u>	<u>10,905</u>
	<u>39,800 \$</u>	<u>31,987 \$</u>

Les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des prestations constituées tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles à long terme les plus importantes utilisées pour l'évaluation sont les suivantes:

	<u>2 0 1 6</u>	<u>2 0 1 5</u>
Rendement de l'actif net des frais de gestion	5,50%	5,50%
Indexation des crédits de rente - inflation	2,20%	2,20%
Augmentation des salaires	2,20%	2,20%

La valeur actuarielle de l'actif net disponible pour le service des prestations est la valeur marchande de l'actif au 31 décembre.

**RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL
DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES
NOTES COMPLÉMENTAIRES
au 31 décembre 2016**

8. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (suite)

Le bilan de capitalisation est comme suit:

	<u>2 0 1 6</u>	<u>2 0 1 5</u>
	(en milliers de dollars)	
Valeur marchande de l'actif net disponible pour le service des prestations	45,143 \$	35,620 \$
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin de l'exercice incluant la provision pour indexations futures	<u>39,800</u>	<u>31,987</u>
Surplus résiduel	<u>5,343 \$</u>	<u>3,633 \$</u>
Surplus résiduel après transfert à la provision pour événements futurs	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>

9. INFORMATIONS À FOURNIR SUR LE CAPITAL

Le régime de retraite définit son capital comme étant l'excédent (le déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux obligations au titre des prestations de retraite.

Les objectifs du régime de retraite en matière de gestion du capital sont, entre autres, d'investir les actifs sous gestion selon la politique de placement en vigueur, et ce, en maintenant des niveaux suffisants de liquidités afin d'acquitter ses obligations courantes. De plus, le régime de retraite a pour objectif de garantir la capitalisation intégrale des prestations à long terme.

Le régime est soumis à la "Loi sur les régimes complémentaires de retraite" qui exige qu'un régime de retraite dépose une évaluation actuarielle visant à déterminer la situation de capitalisation du régime de retraite au plus tard à la date de la dernière fin d'exercice financier du régime se situant dans les 3 ans qui suivent la date de la dernière évaluation actuarielle complète du régime.

L'évaluation actuarielle complète la plus récente a été effectuée au 31 décembre 2015, a été publiée le 17 juin 2016 et a été déposée auprès de Retraite Québec. La prochaine évaluation actuarielle complète doit être effectuée au plus tard en date du 31 décembre 2018.

La valeur actuarielle de l'actif du régime de retraite servant à déterminer la situation financière selon l'approche de capitalisation est fondée sur la juste valeur des placements ajustée pour tenir compte des montants à payer et à recevoir du régime de retraite. La valeur actuarielle du passif du régime de retraite et les cotisations pour services courants selon l'approche de capitalisation ont été calculées en utilisant la méthode de projection des prestations pour les services accumulés jusqu'à maintenant.